

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 5 décembre 2022 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30 heures, sont présents madame la conseillère Lucie Lacelle, messieurs les conseillers, Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Mesdames les conseillères Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore sont absentes.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : Aucuns citoyens

Résolution numéro 22-12-150

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-12-151

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 7 novembre 2022, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-12-152

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 5 DÉCEMBRE 2022

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 5 décembre 2022 pour la somme totale de 94 926.50\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucune correspondance et documents reçus.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES

Le directeur général dépose un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Aucuns dons et autres avantages n'a été déclarés par les membres du conseil.

Résolution numéro 22-12-153

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES TECHNIQUES POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROJET DE REHAUSSEMENT DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour La fourniture de personnel technique à la FQM;

CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour faire une demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT la facture 5786 au montant de 2 842.06\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés à la demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque; cette facture a été reçue le 22 novembre 2022 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 5786 au montant de 2 842.06\$, (taxes en sus) reçue le 22 novembre 2022, par la FQM.

QUE le paiement de ces projets soient imputés au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-12-154

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU PAVILLON POINTE-FORTUNE

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de débiter l'aménagement intérieur du Pavillon Pointe-Fortune et les démarches par le directeur-général pour recevoir des appels d'offres de service professionnel pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement intérieur du Pavillon Pointe-Fortune;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est admissible au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues à l'automne 2022 pour un contrat de service professionnel pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement intérieur du pavillon Pointe-Fortune;

<u>Soumissionnaires</u>	<u>PRIX (taxes en sus)</u>
Chloé Hutchison architecte	8 800.00\$
J. Dagenais architecte + associés	9 950.00\$
MDTP atelier d'architecture	17 500.00\$

CONSIDÉRANT QUE Chloé Hutchison architecte est la soumissionnaire avec l'offre la plus avantageuse et que la soumission déposée est conforme.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie à Chloé Hutchison architecte le contrat de service professionnel pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement intérieur du pavillon Pointe-Fortune au coût de 8 800.00\$, taxes en sus.

Que la présente résolution tienne lieu de contrat qui liera les deux parties.

QUE les dépenses de ce projet soit imputé au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-12-155

OCTROI D'UN CONTRAT POUR UN TRAVAILLEUR AUTONOME POUR MENUS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE VOIRIE

CONSIDÉRANT la résiliation du contrat de menus travaux, reçue par Monsieur Éric Deschamps en date du 2022-11-09 et effective au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une période d'affichage de deux semaines a été respectée;

CONSIDÉRANT Monsieur Michel Brisebois a les qualifications et rencontre les exigences requises pour ce contrat.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie à monsieur Michel Brisebois le contrat pour effectuer les menus travaux d'entretien et de réparation au centre communautaire et de voirie sur le territoire de la municipalité aux conditions suivantes :

- Vingt-trois dollars (23,00\$) l'heure pour l'exécution des travaux.
- Trente-deux dollars et cinquante sous (32,50\$) par jour de travail lorsque l'utilisation d'un camion est requise pour le transport de matériaux.
- Dix dollars (10,00\$) par jour de travail lorsque l'utilisation d'une remorque est requise pour le transport de matériaux.
- Le taux de kilométrage applicable selon Revenu Québec pour les déplacements requis en dehors des limites de la municipalité, à l'exclusion du kilométrage fait par le travailleur entre la Municipalité à partir de sa résidence.
- Une allocation annuelle de 600.00\$ pour l'utilisation, l'entretien et la réparation des outils sera alloué. L'allocation sera payée en deux versements de 300.00\$ répartie comme suit :
 - o Premier versement de 300.00\$ le 15 janvier;
 - o Deuxième versement de 300.00\$ le 15 juin.

Les outils et les carburants (si nécessaire) seront fournis par le travailleur autonome. Les outils utilisés seront sous la responsabilité du travailleur autonome. La municipalité ne sera pas tenue responsable de l'entretien et des réparations des outils.

Advenant, la nécessité par le travailleur autonome de louer des outils spécialisés pour des travaux municipaux, il devra obtenir

l'autorisation de l'administration municipale avant d'effectuer la location d'outils.

Le contrat sera d'une durée d'un an renouvelable d'année en année si les deux parties sont d'accord.

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 22-12-156

VENTE DES PROPRIÉTÉS POUR TAXES NON-PAYÉES EN 2022

Il est résolu, que le conseil autorise le directeur général à envoyer à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément au Règlement municipal 337-2015 et à l'article 1022 al-1 du Code municipal du Québec, la liste des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées pour 2022.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions.

AUTRES SUJETS

Aucuns autres sujets.

Résolution numéro 21-12-157

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h36

		<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	=	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général